

Publication électronique : le 24 mai 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46
au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL
TRAVAUX
création de 2 plateformes pour le remplacement des appareils de voie SNCF
Section hors agglomération
du 03 juin 2024 au 06 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 26/01/2024, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE GC Infra Linéaires Ets ROLAND / TINEL pour le compte de la SNCF, fait connaître le déroulement des travaux de création de 2 plateformes pour le remplacement des appareils de voie SNCF, le 03 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création de 2 plateformes pour le remplacement des appareils de voie SNCF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 4+480 au PR 5+400, hors agglomération, du 03 juin 2024 au 06 décembre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 4+480 au PR 5+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN et NEUVIREUIL, du 03 juin 2024 au 06 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire AK5 (travailleur), B14 (50 km/h), B31 et KM9 seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

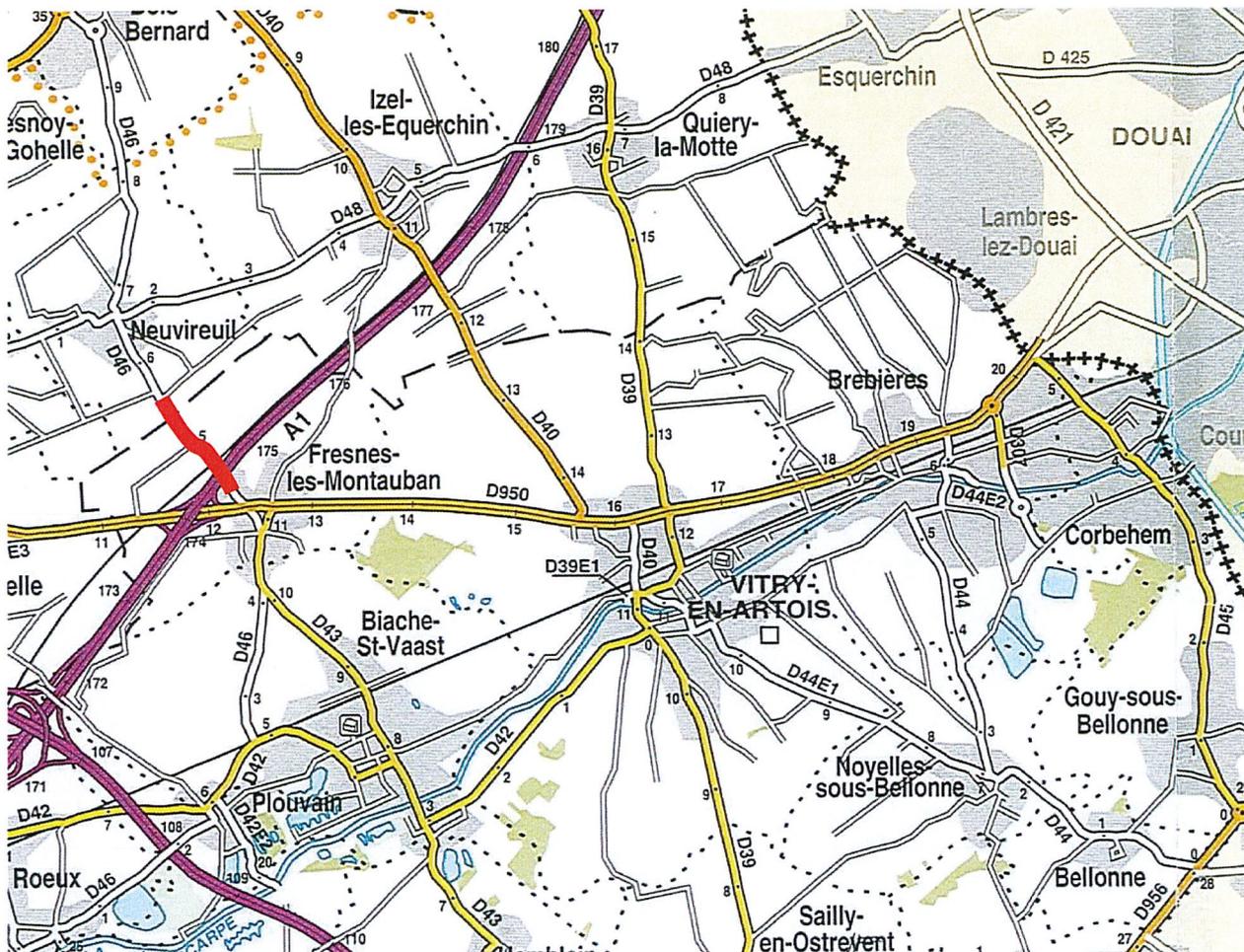
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **24 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Laurent REGNIER

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Restriction de circulation -
 Limitation de vitesse à 50 km / h - Interdiction de dépasser et de stationner
 Panneaux AK 5 (travailleur), B14 (50 km/h), B31 et KM9

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
46	Fresnes lès M/ Neuvilleuil	4+480	5+400	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Balissage, signalisation	oui
Entreprise	